

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE LUCIE-COUTURE
(2^e ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

Entre la **Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

727 Principale

Saint-Camille-de-Lellis

GoR 2So

418-595-2233

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

Et _____

Responsable _____

Téléphone _____

Ci-après appelé le « LOCATAIRE »

1. Objet du contrat

1.1 Le Locateur consent à louer au Locataire un local situé dans l'immeuble portant le nom et l'adresse Salle Lucie-Couture, au 2^e étage du 611, rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis, GoR 2So

Ci-après appelé le « LOCAL »

Salle communautaire

Tables et chaises

Cuisine

Autres _____

1.2 En plus de la location du Local, le Locateur consent à louer au Locataire (ex. : tables, chaises) :

Ci-après appelé les « BIENS LOUÉS »

1.3 Le Locataire reconnaît avoir visité le Local et examiné les Biens loués, s'en déclare satisfait et les accepte dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2. Location et modalités de paiement

2.1 Durée

Le présent contrat a une durée de _____ jour(s),
commençant le _____ jour de _____ 20____, à
_____ heures, pour se terminer le _____ jour de
_____ 20____, à _____ heures.

2.2 Frais de location

Le présent contrat est fait en considération de la somme totale **de 75 \$**.

2.3 Modalités de paiement

Le locataire s'engage à payer les frais de location de la façon suivante :

1 seul versement en date du _____

En cas de non-paiement, le Locateur se réserve le droit de refuser au Locataire toute autre location.

3. Usage du Local et des Biens loués

Le Locataire devra utiliser le Local et les Biens loués aux seules fins des activités suivantes :

Toute autre utilisation devra être autorisée au préalable par le Locateur (Municipalité).

4. Responsabilités

4.1 Le Locataire assume vis-à-vis le Locateur l'entière responsabilité des dommages qui pourraient être causés au Local ou à des tiers à l'occasion de l'utilisation des lieux conformément au contrat de location, que ces dommages soient matériels ou corporels, qu'ils soient le fait du Locataire lui-même, de ses préposés, qu'ils soient bénévoles ou rémunérés ou de toute personne se retrouvant sur les lieux dans le cadre ou pour les fins des activités du Locataire.

4.2 Le Locataire convient de tenir le Locateur indemne de toute réclamation qui pourrait être présentée par un tiers ou par quelque préposé du Locataire en raison de dommages matériels ou corporels subis à l'occasion ou dans le cadre des activités du Locataire.

4.3 Durant la tenue des activités, le Locataire sera responsable de garder le Local et les Biens loués en bon état ainsi que de la maintenance et de l'ordre.

4.4 Les engagements du Locataire en vertu de la présente clause s'étendent à tout sous-traitant, entrepreneur ou pourvoyeur de biens ou de services avec lesquels le Locataire pourrait contracter.

5. Assurances

À moins que le Locateur ait déjà souscrit à une police d'assurance de responsabilité civile couvrant l'usage par le Locataire du Local et des Biens loués, le Locataire s'engage à ce qui suit :

*5.1 À maintenir pendant toute la durée du contrat de location une assurance de responsabilité civile rencontrant les exigences et l'approbation du Locateur, et ce, pour un montant minimum d'un **million de dollars (1000 000 \$) par évènement.***

5.2 Avant le commencement de la présente location, le Locataire devra fournir au Locateur la preuve de l'existence de cette police d'assurance ou de son renouvellement.

6. Cession et sous-location

Le Locataire n'aura pas le droit de céder ou transférer les droits lui résultant du présent contrat ou de consentir une sous-location sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

7. Obligations du Locataire

7.1 Dans tous les locaux loués, l'usage du tabac est interdit. Dans le cas d'infraction, s'il advenait une mise à l'amende de la Municipalité, le Locataire s'engage à en assumer la totalité puisqu'il n'aura pas respecté les termes du contrat signé avec la Municipalité.

7.2 Le Locataire s'engage à respecter les normes établies par toute loi et tout règlement dont notamment le respect du nombre maximum de personnes pouvant avoir accès au Local.

7.3 Le Locataire ne doit pas introduire dans le Local des matières ou des substances inflammables, explosives ou autres qui augmenteraient le risque d'incendie ou les primes d'assurances payées par le Locateur concernant l'immeuble. Le Locataire doit se conformer aux règles, règlements et exigences de ses assureurs et des assureurs du Locateur, de tout inspecteur effectuant l'inspection des lieux loués à la demande du Locateur ou de toute association d'assureurs relativement aux assurances de l'immeuble.

7.4 Le Locataire qui a connaissance d'une défectuosité ou d'une détérioration du Local ou de l'immeuble doit en aviser immédiatement le Locateur.

7.5 Le Locataire ne peut installer aucune enseigne ou affiche et décoration à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur. Seule la gommette sera autorisée.

7.6 Le Locataire devra toujours laisser les accès au Local ainsi que les sorties d'urgence libres de tout obstacle de façon à ne pas gêner l'évacuation des personnes en cas d'urgence.

7.7 Le Locataire ne peut servir ou vendre des boissons alcooliques dans le Local, à moins d'avoir obtenu les permis nécessaires l'y autorisant et d'en fournir une copie au Locateur.

7.8 Tout jeu à l'argent de quelque nature que ce soit est strictement défendu dans le Local à moins d'avoir obtenu les permis nécessaires l'y autorisant et d'en fournir une copie au Locateur.

7.9 L'usage de confettis, riz ou autre objet de même nature est strictement défendu dans le Local.

7.10 Le Locataire s'engage à ne pas circuler avec les Biens loués en dehors de la salle.

7.11 À la fin de chaque journée de location, le Locataire ne doit laisser dans le Local aucun bien lui appartenant ou appartenant à des tiers ayant eu accès au Local dans le cadre de la tenue des activités sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur.

7.12 À la fin de chaque journée de location, le Locataire doit laisser le Local et les Biens loués dans le même état où ils sont présentement. À cet effet, le Locataire s'engage à défrayer les frais d'entretien, de nettoyage ou de réparation advenant abus ou bris.

8. Destruction

Advenant la destruction partielle ou totale de l'immeuble ou des lieux loués empêchant l'utilisation du Local, le présent contrat prendra fin immédiatement et d'aucune façon le Locateur n'aura l'obligation de fournir au Locataire un autre local pour la durée restante du présent contrat.

9. Défaut

À défaut pour le Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations résultant des présentes, le Locateur peut, sans avis préalable ni mise en demeure, mettre fin au présent contrat en plus de tous autres droits et recours qui lui sont conférés par la loi dont, notamment, le droit de recouvrer du Locataire tous les dommages subis ainsi toutes les dépenses engagées par le Locateur en conséquence d'un défaut du Locataire incluant, si le Locateur met fin au contrat de location, le droit de recouvrer à titre de dommages et intérêts liquidés toute différence entre les montants que le Locataire aurait dû payer pendant le reste de la durée du bail suivant cette terminaison et les montants nets réellement reçus par le Locateur pendant cette période à l'égard du Local, des Biens loués.

10. EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document à Saint-Camille-de-Lellis, le _____ (date).

Locateur : représentant(e) de la Municipalité

Locataire : Signature et nom